



**PORTE DE ST CYR – RN 10
78210 ST CYR L'ECOLE
Tél : 01.39.53.56.56**



**PORTE DE ST CYR – RN 10
78210 ST CYR L'ECOLE
Tél : 01.39.53.76.55**



**PORTE DE ST CYR – RN 10
78210 ST CYR L'ECOLE
Tél : 01.39.53.37.60**

DECLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES à l'occasion du Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2005

Avant que ce CTP ne soit ouvert, les trois organisations syndicales nationales, membres du CTP, CFDT, CFTC, CGT, entendent contester le fonctionnement que vous imposez aux CAP. Il est absolument inacceptable que l'Administration refuse qu'un vote soit organisé sur la prolongation de stage.

Le règlement dit pourtant explicitement :

« Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'Administration ou émanant d'un ou plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative » (article 14 du règlement intérieur des CAP).

Le débat contradictoire, qui est source d'informations pour le collectif, ne peut donc avoir lieu dans sa plénitude et l'instruction des dossiers s'en trouve ainsi altérée pendant la réunion de la CAP.

Vous avez fait, à deux reprises, le choix d'amputer les CAP de leurs compétences, avec les conséquences que l'on voit aujourd'hui : deux licenciements secs.

Nous avons choisi de ne pas siéger à ce CTP pour montrer au personnel de façon solennelle les dysfonctionnements que vous induisez par votre comportement dans les CAP et, plus largement, pour dénoncer votre politique de gestion des personnels.

En conséquence, nous vous demandons de vous engager aujourd'hui à recevoir, dans les délais les plus courts, les délégués AI, le licenciement de notre collègue étant prévu pour le 30 novembre.

Nous persistons dans notre souhait de voir appliquer les mesures qu'unaniment nous préconisons (prolongation de stage) pour les deux agents en question.

Nous décidons donc de ne participer à aucune instance, hors CAP individuelle au niveau national, si vous ne proposez pas, dans les délais les plus brefs, une initiative claire en faveur des deux agents licenciés.